



No de résolution
ou annotation

6^e séance
26 avril 2022
19 h

CA-2122-049

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 26 avril 2022 à la cafétéria de la Polyvalente de Thetford, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Guoin, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M. Sébastien Rouleau et M. Gilles Rousseau.

Membres absents : M. Cédric Pinard et M^{me} Sonia Roberge.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h 05. La présidente, M^{me} Kim Côté, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Déclaration et engagement
8. Déclaration d'intérêt
9. Révision décision articles 9 à 12 LIP
10. Plan d'effectifs – Personnel de direction et cadre des services administratifs
- Année scolaire 2022-2023
11. Calendrier scolaire 2022-2023 – Secteur jeune
12. Programme particulier – Volleyball à la Polyvalente de Thetford Mines
13. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
- Année scolaire 2022-2023
14. Aménagements d'une surface de soccer synthétique – Polyvalente de Black Lake et d'un nouvel accès – CFP Le Tremplin
15. Réfection des salles de bain du gymnase – École Ste-Luce
16. Organisation scolaire primaire – secondaire avril 2022



No de résolution
ou annotation

17. Autre sujet
18. Correspondance générale
 - 18.1. Procès-verbal du comité d'investissement
 - 18.2. Procès-verbal du comité des ressources humaines
19. Prochaine rencontre : 31 mai 2022
20. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence. Madame Pascale Chamberland déclare que son conjoint est membre de la Fondation de la Polyvalente de Black Lake.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 29 mars 2022

Aucun suivi.

5. Période de questions

Madame Jade Hébert, parent d'un élève, précise certains éléments d'information en lien avec le point 9 de l'ordre du jour.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Déclaration et engagement

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations et engagements des membres présents à respecter, à promouvoir, à connaître et à comprendre les normes d'éthique et de déontologie prescrites par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

8. Déclaration d'intérêt

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations d'intérêt des membres présents, comme prescrit par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

CA-2122-050



No de résolution
ou annotation

CA-2122-051

9. Révision décision articles 9 à 12 LIP

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Ultimement, un parent ou un élève insatisfait d'une décision à portée individuelle prise par le protecteur de l'élève, en application du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes, peut demander d'être entendu par le conseil d'administration afin qu'il révise la décision.

Le conseil d'administration, après avoir donné aux intéressés l'occasion de présenter leurs observations, décide de maintenir la décision ou de l'infirmen en tout ou en partie.

Dans cette situation, le demandeur considère que le Service du transport devrait donner suite à sa demande d'accommodement, car l'arrêt attribué pour l'embarquement de son enfant, pour des motifs de sécurité, ne permet pas à son enfant d'embarquer et de débarquer sans assistance du parent.

Le parent demande qu'on autorise son enfant à monter à bord d'un autre autobus qui passe devant sa résidence qui arrive d'un autre secteur qu'il dessert en lui ajoutant un arrêt à l'extérieur de son territoire de desserte.

Le Service du transport scolaire, en application de la politique du transport scolaire, n'a pas donné suite à la demande du parent.

Le protecteur de l'élève a infirmé la demande du parent.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le parent d'un élève dont le nom figure aux archives du Secrétariat général a déposé une demande de révision de décision auprès du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le protecteur de l'élève a déposé un rapport;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'INFIRMER la demande d'un parent d'un élève dont le nom figure aux archives du Secrétariat général.

Pour : 2
Contre : 9
Abstention : 1

Adopté à la majorité

En terminant, les membres ont demandé que le Service du transport scolaire procède à l'analyse des circuits 556 et 558 afin de déterminer quelle est la meilleure offre de service du transport pour les résidences situées au-delà du chemin de La Croix et du chemin Turgeon en direction de St-Fortunat. Un rapport sera déposé au conseil d'administration d'ici la fin de la présente année scolaire.

10. Plan d'effectifs – Personnel de direction et cadre des services administratifs - Année scolaire 2022-2023

Comme précisé à l'article 4.3 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches, une consultation a été réalisée auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) afin de connaître leur avis sur la structure administrative du personnel des services centraux. La consultation s'est déroulée dans la période du 16 mars au 1^{er} avril 2022.

Avant de lancer la consultation auprès de l'association, le comité des ressources humaines avait donné son aval aux consultations reliées aux plans d'effectifs lors de la réunion du 15 mars dernier.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le retour de consultation de l'AQCS concernant la structure administrative du personnel des services centraux pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de services ont augmenté considérablement dans les dernières années au Service informatique;

CONSIDÉRANT QUE les exigences concernant la sécurité informatique ont augmenté au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines d'adopter la structure administrative du personnel des services centraux pour l'année scolaire, telle que déposée.

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

D'ADOPTER le plan d'effectifs des cadres des services administratifs, tel que déposé par le directeur général, monsieur Jean Roberge.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-052

11. Calendrier scolaire 2022-2023 – Secteur jeune

Un seul calendrier pour les deux ordres d'enseignement (primaire-secondaire).

Dans toutes les décisions engageant le calendrier scolaire, par exemple la session d'épreuves de fin d'année, l'article 16 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doit être respecté. Cet article stipule que le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs.

Le calendrier scolaire tant pour le primaire que pour le secondaire doit compter 18 journées pédagogiques fixes et 2 journées flottantes. Pour tendre à maintenir l'objectif de 180 jours de classe, des tempêtes de neige qui obligent le centre de services scolaire à fermer ses écoles peuvent faire diminuer le nombre de jours fixes de 18 à 16, à la condition que ces tempêtes surviennent avant le 1^{er} avril.

Le Ministère s'est prononcé sur le nombre de trois étapes et de bulletins pour l'année scolaire 2022-2023.

Le processus de consultation étant complété auprès du comité de parents et du personnel enseignant, les parents recommandent le calendrier comme présenté. Par contre, les enseignants auraient souhaité que le 22 mai 2023 soit un congé. Comme ce congé n'est pas conventionné, nous maintenons cette journée pédagogique.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire est conforme aux articles 8-04.01 de l'entente nationale et de 8-4.02.01 et 8-4.02.02 de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire des Appalaches et le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents recommande l'adoption du calendrier scolaire tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du calendrier scolaire 2022-2023 du secteur des jeunes par la directrice du Service éducatif;

Il est proposé par Madame Lucie Champagne :

CA-2122-053



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2022-2023 du secteur des jeunes (enseignement primaire et secondaire) répondant aux directives du Ministère, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

12. Programme particulier – Volleyball à la Polyvalente de Thetford Mines

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire, le centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

La demande de projet particulier a été déposée, dans le délai, auprès de la direction du Service éducatif.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Thetford Mines a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de volleyball;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-054

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit favoriser la persévérance ainsi que la réussite de tous ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE le volleyball est offert en parascolaire à la Polyvalente de Thetford Mines depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport est en mesure d'accueillir une hausse de clientèle en provenance des autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de volleyball à la Polyvalente de Thetford Mines, à titre de programme particulier;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation en éducation physique respecte le régime pédagogique;

Il est proposé par Madame Lucie Champagne :

DE RECONNAÎTRE le programme de volleyball offert à la Polyvalente de Thetford Mines, à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Thetford Mines, le programme de volleyball.

Adopté à l'unanimité

13. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
- Année scolaire 2022-2023

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année financière, un plan d'effectifs pour l'année financière suivante. Ce plan ne couvre pas les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire, les postes du secteur des services de garde, les postes particuliers de même que les affectations visées par les surcroûts de travail et par les articles 10-1.00 et 10-2.00.

Le centre de services scolaire soumet obligatoirement au syndicat, au plus tard le 15 mai de chaque année financière et au moins 7 jours avant son adoption, un projet de plan d'effectifs aux fins de consultation.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur général ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité consultatif de gestion et du comité des ressources humaines le 23 mars 2022 et le 28 mars 2022. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.07 de l'entente nationale du personnel de soutien du secteur général, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 1^{er} avril au 14 avril 2022.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien, le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines recommandent l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général pour l'année scolaire 2022-2023.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-055

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel de soutien du secteur général a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines recommandent le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général, pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

14. Aménagements d'une surface de soccer synthétique – Polyvalente de Black Lake et d'un nouvel accès – CFP Le Tremplin

Le projet consiste à aménager une surface de soccer synthétique à la Polyvalente de Black Lake, incluant un chemin d'accès, un cabanon, une clôture de 6 pieds de haut et un filet de 9 pieds de haut. De plus, au CFP Le Tremplin, une modification sera effectuée afin de permettre l'accès de la rue à la nouvelle porte pour l'entrée des bateaux.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 25 avril 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi à Jean-Claude Lizotte inc.;

CA-2122-056

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'OCTROYER le contrat d'aménagements d'une surface de soccer synthétique – Polyvalente de Black Lake et d'un nouvel accès – CFP Le Tremplin à Jean-Claude Lizotte inc. au montant de 723 512,91 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

15. Réfection des salles de bain du gymnase – École Ste-Luce

Le projet consiste à refaire en neuf les salles de bain des filles et des garçons, près du gymnase.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 25 avril 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov);

CA-2122-057

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'OCTROYER le contrat de réfection des salles de bain du gymnase – École Ste-Luce à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov) au montant de 336 853,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

16. Organisation scolaire primaire – secondaire avril 2022

En suivi à l'inscription des élèves dans nos écoles, le centre de services scolaire doit distribuer le nombre de ressources requises (groupe ou classe) à chacune de nos écoles, et ce, en respectant le financement alloué par le MEQ et les normes prescrites par la convention collective des enseignants.

L'organisation scolaire au primaire, soit la distribution des ressources est centralisée, c'est-à-dire que l'opération est effectuée par le Service de l'organisation scolaire.

L'organisation scolaire au secondaire, soit la distribution des ressources est décentralisée, c'est-à-dire que le Service de l'organisation scolaire alloue à chacune des écoles un nombre de ressources et elles ont la responsabilité de déterminer les tâches enseignantes requises en respectant le budget et les normes prescrites à la convention collective, et si possible, son offre de service.

17. Autre sujet

Aucun

18. Correspondance générale

18.1 Procès-verbal du comité d'investissement

18.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines

19. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 31 mai 2022 à 19 h.

20. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 20.

Adopté à l'unanimité



La présidente



Le secrétaire